

Gouvernement du Québec

Décret 767-2000, 21 juin 2000

CONCERNANT la nomination de monsieur Yvan Dussault comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Yvan Dussault, directeur général des services à la gestion au ministère de l'Éducation, cadre supérieur classe I, soit nommé sous-ministre adjoint à ce ministère, administrateur d'État II, au salaire annuel de 107 610 \$, à compter du 26 juin 2000;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Yvan Dussault.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34456

Gouvernement du Québec

Décret 768-2000, 21 juin 2000

CONCERNANT la nomination de monsieur Michel Lucier comme sous-ministre adjoint au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Michel Lucier, délégué général du Québec à Paris, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, administrateur d'État II, au salaire annuel de 116 788 \$, à compter du 2 octobre 2000;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Michel Lucier.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34457

Gouvernement du Québec

Décret 769-2000, 21 juin 2000

CONCERNANT M^e André Brochu

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE M^e André Brochu, sous-ministre adjoint au ministère du Revenu, administrateur d'État II, soit muté au ministère de la Justice, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 3 juillet 2000;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes continuent de s'appliquer à M^e André Brochu.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34458

Gouvernement du Québec

Décret 770-2000, 21 juin 2000

CONCERNANT la nomination de M^e François T. Tremblay comme sous-ministre adjoint au ministère du Revenu

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE M^e François T. Tremblay, membre et vice-président du Tribunal administratif du Québec, responsable de la section des affaires immobilières, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère du Revenu, administrateur d'État II, au même salaire annuel, à compter du 3 juillet 2000;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à M^e François T. Tremblay.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34459